

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E41 - Étude de cas

Durée : 4 heures 30 minutes

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde	p.1
Présentation du contexte	p.2 à 3
MISSION 1 : Traitement des opérations courantes	(35 points) p. 4
MISSION 2 : Gestion sociale	(32 points) p. 4
MISSION 3 : Traitement des opérations d'investissement et de financement ...	(32 points) p. 5
MISSION 4 : Gestion fiscale	(21 points) p. 5

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Annexes A1 à A2	p.6 à 8
MISSION 2 : Annexes A3 à A8	p.9 et 10
MISSION 3 : Annexes A9 à A17	p.11 à 13
MISSION 4 : Annexes A18 à A20	p.14

B - Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 : Annexe B1 – Memento SQL	p. 15
MISSION 2 : Annexe B2 – Documentation sociale	p. 16 et 17
MISSION 3 : Annexe B3 – Documentation comptable	p. 17
MISSION 4 : Annexe B4 – Documentation fiscale	p. 18

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

ENTREPRISE SEMAB

➤ PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

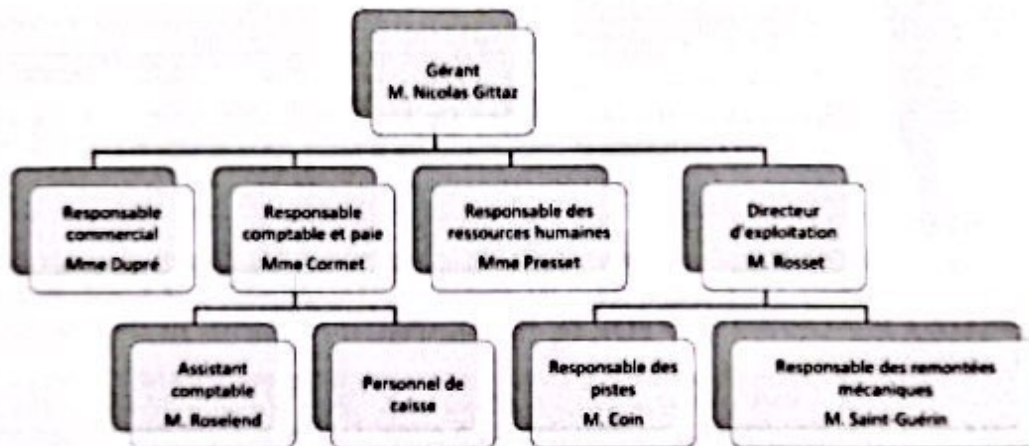
La société d'économie mixte Arèches-Beaufort (SEMAB) a été créée en 1988 par la commune de Beaufort-sur-Doron (Savoie). Son capital est réparti entre la commune (60 %) et des associés privés (40%). Elle a pour objet, notamment, le développement du tourisme et l'exploitation de la station de sports d'hiver communale. Elle gère un domaine de ski alpin et un domaine de ski nordique (ski de fond). Son activité étant saisonnière, l'exercice comptable débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

La société, de taille moyenne pour son secteur d'activité, réalise un chiffre d'affaires d'environ trois millions d'euros essentiellement obtenu pendant la saison d'hiver et plus particulièrement au cours du mois de février.

La clientèle achète des forfaits lui permettant d'accéder au domaine skiable. Les ventes sont réalisées dans des billetteries (caisse) situées dans les différents sites de la station (Le Planay, ...).

Le personnel de la SEMAB est composé de 25 salariés permanents et fait appel à une cinquantaine de salariés saisonniers pendant la période de forte activité.

➤ EXTRAIT DE L'ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE



➤ REGIME D'IMPOSITION

L'entreprise est soumise au régime normal d'imposition.

Son activité est soumise au taux de TVA de 10 % sur les ventes des forfaits de remontées mécaniques et au taux de TVA de 20 % sur les ventes d'accès au domaine de ski de fonds (ski nordique). Elle a choisi l'option sur les débits.

Elle est soumise à l'IS pour l'imposition de ses bénéfices et n'est pas éligible au taux réduit d'impôt sur les sociétés réservé aux PME.

➤ ORGANISATION COMPTABLE

La SEMAB respecte les mêmes règles comptables que celles qui sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales.

L'exercice comptable commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante, répondant ainsi à la saisonnalité très importante de son activité.

La comptabilité de la SEMAB est tenue en interne sous la responsabilité de Madame Cornet, assistée de Monsieur Roselend. Un cabinet d'expertise comptable accompagne l'entreprise pour certaines missions comptables comme par exemple la réalisation des documents de synthèse.

La SEMAB utilise les modules comptable, gestion des immobilisations et paie du PGI.

• Journaux utilisés

Les journaux utilisés par l'entreprise sont les suivants :

Code	Désignation des journaux
AC	Journal des achats (biens, services et immobilisations)
VT	Journal des ventes
BQ	Journal de banque – Banque de Savoie
CA	Journal de caisse
OD	Journal des opérations diverses

• Extrait du plan comptable de l'entreprise

L'entreprise SEMAB utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé	Compte	Intitulé
215410	Dameuses	605010	Achats de filets de protection
445711	État, TVA collectée sur vente 10%	605020	Achats de piquets de piste
445712	État, TVA collectée sur vente 20%	606360	Fournitures équipement travail
445856	État, TVA en attente sur décaissement	622800	Formations
445857	État, TVA en attente sur encaissement	623100	Publicité Radio
512001	Banque de Savoie	706001	Recettes forfaits remontées mécaniques 10%
530001	Caisse du Planay	706002	Recettes d'accès au domaine de ski de fond 20%

Les comptes de tiers

- L'entreprise utilise les comptes de tiers pour les fournisseurs, les clients et le personnel. Chaque compte de tiers est codifié avec les cinq premières lettres du nom. Par exemple, le fournisseur MATOSKI a pour compte de tiers MATOS, rattaché au compte collectif fournisseurs 401000.
- Le compte de tiers AAAAA a été créé pour enregistrer les opérations au comptant. Ces dernières sont comptabilisées quotidiennement à partir d'un document interne dénommé « position de caisse ».

Comptabilisation des charges

- Les frais accessoires sur achats sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature.
- Les petits équipements achetés par l'entreprise (filets de protection, piquets de piste, équipement de travail...) sont comptabilisés en charge car ils sont renouvelés régulièrement.
- L'entreprise a choisi de comptabiliser les frais de formation relatifs aux acquisitions d'immobilisation dans un compte de charge.

Votre arrivée dans l'entreprise SEMAB

Vous êtes stagiaire au sein de l'entreprise SEMAB dans le cadre de votre formation en BTS Comptabilité et Gestion. Il vous est demandé de travailler successivement sur quatre missions sous la responsabilité de Madame Cornet.

Note : les règles comptables, fiscales et sociales applicables sont celles en vigueur au 31 décembre 2022.

Mission 1A : Comptabilisation des opérations courantes

Monsieur Roselend, sous la responsabilité de Madame Cormet, est chargé d'enregistrer quotidiennement les différents achats à partir des factures reçues des fournisseurs. Il comptabilise également chaque matin les ventes de la veille à partir des positions de caisse transmises le soir par le personnel de caisse.

Enregistrer les pièces comptables d'avril 2023.

Mission 1B : Gestion des dettes fournisseurs

La SEMAB a négocié avec ses fournisseurs principaux des réductions financières en cas de paiement anticipé. Actuellement l'entreprise règle ses fournisseurs en respectant la date d'échéance.

Mme Cormet, responsable comptable, souhaite affiner la gestion de la trésorerie. Pour cela, lorsque sa trésorerie le lui permet, elle voudrait régler rapidement les fournisseurs afin de bénéficier de ces réductions.

Écrire la requête SQL permettant d'obtenir la somme des factures à régler pour lesquelles les fournisseurs accordent un escompte.

Rédiger les formules permettant d'obtenir le montant de l'escompte par facture (cellule G3) et le total des escomptes à obtenir (cellule G40).

MISSION 2 : Gestion sociale

La société SEMAB a été confrontée récemment à deux événements relatifs à la gestion sociale. Madame Cormet vous confie le traitement de ces missions.

Mission 2A : Gestion des heures supplémentaires

En raison de l'arrêt maladie d'un technicien de maintenance, madame Parosan a été amenée à effectuer de nombreuses heures supplémentaires. Madame Cormet vous interroge à propos des conséquences de ces heures supplémentaires, d'une part sur la rémunération du mois d'avril 2023 et d'autre part sur les droits à une contrepartie en repos.

Évaluer les conséquences de l'augmentation de la durée de travail de madame Parosan sur son salaire et ses droits au repos en formalisant la réponse dans un mail à destination de madame Cormet.

Mission 2B : Contrôle du bulletin de paie

SEMAB a connu un accroissement temporaire d'activité, ce qui l'a amenée à embaucher monsieur Jovet du 1^{er} mars 2023 au 23 avril 2023. Son bulletin de paie d'avril 2023 a été généré par le module de paie.

Justifier la conformité de chaque rubrique du bulletin de paie d'avril 2023 de monsieur Jovet.

MISSION 3 : Traitement des opérations d'investissement et de financement
ANNEXES A9 à A17
ANNEXE B3

La SEMAB a décidé d'acquérir une nouvelle dameuse au mois d'avril 2023. Il s'agit d'un véhicule sur chenilles destiné à améliorer la qualité de la neige sur les pistes de ski. Elle a été financée par un emprunt et une augmentation de capital.

Mission 3A : Investissement dans une dameuse

Un stagiaire a saisi les informations relatives à la dameuse dans le module Immobilisations du PGI. Le progiciel a généré l'écriture d'acquisition de l'immobilisation et les écritures d'amortissement. Vous avez reçu un courriel de Mme Cornet.

Analyser et traiter les informations relatives à la dameuse transmises par Mme Cornet. Aucun formalisme particulier n'est demandé.

Mission 3B : Financement des investissements

L'investissement a été financé par un emprunt de 180 000 € souscrit auprès de la Banque de Savoie et par la fraction de l'augmentation de capital non appelé. L'augmentation de capital a été approuvée en janvier 2022.

Enregistrer le versement de l'emprunt et l'appel du capital non encore libéré.

MISSION 4 : Gestion fiscale

ANNEXES A18 à A20
ANNEXE B4

Ces dernières années, la société SEMAB a été déficitaire en raison notamment d'un enneigement naturel insuffisant qui a eu pour conséquence une baisse de la fréquentation. La clientèle s'est tournée vers les stations de Savoie dotées d'équipements en neige artificielle.

La saison 2022/2023, marquée par un très bon enneigement naturel, a entraîné un retour important de la clientèle et a permis à la société de réaliser un chiffre d'affaires de près de 3 millions d'euros et de dégager un résultat bénéficiaire.

L'entreprise n'aura aucun retraitement fiscal en 2023. Le bénéfice fiscal sera donc égal au résultat comptable.

Déterminer et comptabiliser le montant de l'IS dû au titre de l'exercice 2022-2023.

Pour améliorer encore l'image de la station, la société SEMAB envisage d'organiser chaque année des opérations événementielles. Madame Dupré, responsable commerciale, propose au gérant soit de sponsoriser un événement sportif, soit de faire un don sous la forme de mécénat à une association locale.

Le gérant, Monsieur Gittaz, souhaite connaître l'impact fiscal des opérations envisagées.

Madame Dupré vous transmet les informations nécessaires afin de mener à bien votre mission.

Expliquer à Monsieur Gittaz l'impact de chacune des hypothèses sur l'estimation de l'impôt sur les sociétés prévisionnel au 31 mai 2024 (exercice allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024).

Aucun formalisme particulier n'est demandé.

ANNEXE A1 : Pièces comptables à traiter

<p>MATOSKI 15 rue Saint Vincent 69001 LYON Numéro de TVA : FR 393 056 456</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>FACTURE</p> </div>															
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>SEMAB Route du Planay 73270 ARECHES</p> </div>																
<p>N° facture : 66545</p>	<p>Lyon, le 26/04/2023</p>															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 40%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 15%;">Unit. HT</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FILPRO30</td> <td>Filet de protection de 30 m</td> <td>6</td> <td>120,00</td> <td>720,00</td> </tr> <tr> <td>PIQ020</td> <td>Piquet de piste</td> <td>100</td> <td>5,30</td> <td>530,00</td> </tr> </tbody> </table>		Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT	FILPRO30	Filet de protection de 30 m	6	120,00	720,00	PIQ020	Piquet de piste	100	5,30	530,00
Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT												
FILPRO30	Filet de protection de 30 m	6	120,00	720,00												
PIQ020	Piquet de piste	100	5,30	530,00												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Taux TVA</th> <th style="width: 15%;">Port</th> <th style="width: 15%;">Total HT</th> <th style="width: 15%;">Total TVA</th> <th style="width: 40%;">Net à payer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20,00 %</td> <td>75,00</td> <td>1325,00</td> <td>265,00</td> <td>1 590,00</td> </tr> </tbody> </table>		Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer	20,00 %	75,00	1325,00	265,00	1 590,00					
Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer												
20,00 %	75,00	1325,00	265,00	1 590,00												
<p>Conditions de paiement : 30 jours fin de mois par virement</p>																

<p>RADIO ALPES 6 rue François 1er 38000 Grenoble SIRET : 792 786 453 00012</p>	<p>SEMAB Route du Planay 73270 ARECHES</p>																				
<p>Facture N°5648</p>																					
<p>Le 27/04/2023</p>																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Qté</th> <th style="width: 20%;">PUHT</th> <th style="width: 20%;">Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Spots publicitaires diffusés entre le 01/02/2023 et le 31/03/2023</td> <td>54</td> <td>35</td> <td>1 890,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>TVA 20 %</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>378,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Net à payer sous huitaine</td> <td>2 268,00</td> </tr> </tbody> </table>		Désignation	Qté	PUHT	Total HT	Spots publicitaires diffusés entre le 01/02/2023 et le 31/03/2023	54	35	1 890,00				TVA 20 %				378,00	Net à payer sous huitaine			2 268,00
Désignation	Qté	PUHT	Total HT																		
Spots publicitaires diffusés entre le 01/02/2023 et le 31/03/2023	54	35	1 890,00																		
			TVA 20 %																		
			378,00																		
Net à payer sous huitaine			2 268,00																		

ANNEXE A1 (suite)

LAWINE AIRBAG
An der Domwiese 3
82166 Grafelfing
Allemagne
DE13457533895

SEMAB

Route du Planay
73270 ARECHES
FR31348911108

Les P. Ride Base Unit sont des équipements de travail (sacs à des Airbag) destinés aux posteurs pour se protéger des avalanches. Ils sont renouvelés chaque année.

***** FACTURE *****
N°R287937

Date de facture :
28/04/2023

N° de comande	Date de commande	Nb Colis	Poids	Date de livraison
21255	22/03/2023	4	30 KG	10/04/2023
Référence article	Description	Quantité	Prix unitaire	TOTAL HT en euros
PRIDE02DP	P. Ride Base Unit *	12	150	1 800 €

Échéance 30 jours

*Voici la position de caisse à comptabiliser. Elle récapitule nos ventes réalisées à la caisse du Planay.
Le compte de contrepartie des ventes à utiliser est le compte de tiers client AAAAA.
Les chèques et les règlements par cartes bancaires sont remis chaque jour à la Banque de Savoie.*

POSITION DE CAISSE n° P30			
Caisse	Le Planay	Date	30 avril 2023
Nombre de transactions	104		
Recettes TTC de la journée		Encaissements	
Recettes forfaits remontées mécaniques 10%	519,60	Espèces	685,50
Recettes d'accès au domaine de ski de fonds 20%	2 509,80	Chèques	820,00
		Cartes bancaires	1 523,90
Total recettes	3 029,40	Total encaissements	3 029,40

ANNEXE A2 : Base de données relative aux fournisseurs

• **Modèle relationnel et extrait des tables**

FOURNISSEUR (numfour, nomfour, tauxescompte, #coderegl...)

FACTURE (numfac, datefac, netapayer, reglO/N, datecheance, #numfour)

MODE-REGLT (coderegl, libelleregl)

La clé primaire est soulignée et la clé étrangère est précédée du signe #

Extrait de la table « FOURNISSEUR »			
<u>numfour</u>	nomfour	tauxescompte	coderegl
LAWIN	LAWINE	1 %	Vrt
LECOU	LECOURTAL	0 %	Lc30
LIVER	LIVER SA	1,2 %	Chq

Extrait de la table « FACTURE »					
<u>numfac</u>	datefac	netapayer	reglO/N	datecheance	#numfour
F4567	05/04/2023	1 800,00	Non	05/05/2023	LAWIN
F4568	06/04/2023	1 563,14	Oui	20/04/2023	LECOU

Extrait de la table « MODE-REGLT »	
<u>coderegl</u>	libelleregl
Vrt	Virement
Lc30	Lettre de change à 30 jours
Chq	Cheque
...	...

• **Informations extraites de la base de données et traitées sur tableur :**

Mme Cornet a extrait les informations suivantes de la base de données lui permettant d'obtenir le montant des escomptes à obtenir :

	A	B	C	D	E	F	G
1	Calcul des escomptes à obtenir des fournisseurs						
2	numfac	numfour	nomfour	tauxescompte	netapayer	reglO/N	Escompte à obtenir
3	F4567	LAWIN	LAWINE	1%	1 800,00	Non	18,00
4	F4572	LIVER	LIVER SA	1,20%	5 433,12	Oui	0,00
...
39	F4576	WOGAR	WOGARD	1,10%	3 780,00	Non	41,58
40	Total						287,41

Annexe A3 : Demande de Mme Cornet concernant les heures supplémentaires

Date : 28/03/2023 14:17

De : cornet@semab.com

A : stagiaire@semab.com

Objet : Heures supplémentaires de Mme Parosan

Bonjour,

Je vous demande de traiter la situation de Mme Parosan.

Cette salariée est embauchée en CDI depuis le 01/10/2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec un salaire mensuel de base de 2 225,00 € (montant brut). Elle occupe un poste d'électromécanicienne en remontées mécaniques pour assurer les réglages et le bon fonctionnement des appareils et des engins de damage. Suite à des arrêts de travail de son collègue, Mme Parosan a été amenée à réaliser de nombreuses heures supplémentaires.

Vous trouverez ci-joint le planning prévisionnel de travail de Mme Parosan pour le mois d'avril. À l'aide de ce document et de l'extraction du PGI des heures supplémentaires, je vous demande de :

1. Déterminer le nombre d'heures supplémentaires qu'elle va réaliser en avril, en les distinguant par taux de majoration.
2. Présenter le détail du montant du salaire brut prévisionnel de Mme Parosan pour le mois d'avril 2023.
3. Déterminer si Mme Parosan aura atteint, fin avril, le contingent annuel d'heures supplémentaires donnant droit à la contrepartie obligatoire en repos, et, dans l'affirmative, calculer la durée de cette contrepartie.

Merci de me faire parvenir vos réponses par mail.

Bien à vous

Annexe A4 : Planning prévisionnel des heures supplémentaires de Mme Parosan

Salarié : PAROSAN Camille - matricule 284

	L	M	M	J	V
Sem 14	8	9	10	9	8
Sem 15	8	8	9	9	8
Sem 16	7	7	8	9	9
Sem 17	8	8	9	10	10
Sem 18	7	7	7	7	7

Calendrier du mois d'avril 2023

	L	M	M	J	V	S	D
Sem 13						1	2
Sem 14	3	4	5	6	7	8	9
Sem 15	10	11	12	13	14	15	16
Sem 16	17	18	19	20	21	22	23
Sem 17	24	25	26	27	28	29	30

Le lundi de Pâques n'est pas férié dans l'entreprise SEMAB

Annexe A5 : Décompte des heures supplémentaires de Mme Parosan

28/03/2023

Salarié : PAROSAN Camille - matricule 284

Période : du 01/06/2022 au 31/05/2023

	Juin 2022	Juil 2022	Aout 2022	Sept 2022	Oct 2022	Nov 2022	Déc 2022	Janv 2023	Fév 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023
Nombre total d'HS du mois	6	0	0	3	9	14	17	16	33	34		
Nombre total d'HS cumulé	6	6	6	9	18	32	49	65	98	132		

Annexe A6 : Extrait du contrat de travail de Kevin Jovet

[]

Contrat

Contrat à durée déterminée du 01/03/2023 au 23/04/2023.

Emploi : Pisteur-secouriste, niveau 2^{ème} degré

Statut : Agent de maîtrise

Temps de travail : 35 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour du mercredi au dimanche

Rémunération :

- Salaire de base : 2 100 € mensuel, sans majoration pour les jours fériés et dimanches travaillés (article 21 de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968).
- Prime d'équipement mensuelle (ski, bâtons, chaussures) : 64,40 € versée chaque mois, quelle que soit la durée effective de travail du mois
- Titres-restaurant : 9 € par jour travaillé pris en charge à hauteur de 50 % par SEMAB

Absence du salarié

En cas d'absence, SEMAB applique la méthode de l'horaire réel de travail. La retenue pour absence est calculée sur le salaire de base.

[...]

Annexe A7 : Planning de travail de Kevin Jovet

	L	M	M	J	V	S	D
Sem 13						1	2
Sem 14	3	4	5	6	7	8	9
Sem 15	10	11	12	13	14	15	16
Sem 16	17	18	19	20	21	22	23
Sem 17	24	25	26	27	28	29	30

 Jours non travaillés

 Jours travaillés

Annexe A8 : Informations relatives à la rémunération de Kevin Jovet

Rémunération en mars 2023 :

Kevin Jovet n'a effectué aucune heure supplémentaire et n'a pas été absent.

Extrait du bulletin de Kevin Jovet du 23 avril 2023 :

Code	Rubrique	Base	Taux	Montant
1000	Salaire de base	151,67	13,85	2 100,00
1120	Prime d'équipement			64,40
1150	Titres-restaurant part non exonérée			0,00
1300	Absences du 24 au 30 avril			-477,27
1380	Indemnité de fin de contrat	3 851,53	10%	385,15
1390	Indemnité compensatrice congés payés	4 236,68	10%	423,67
1500	Salaire brut			2 495,95

Annexe A9 : Acquisition de la dameuse ALPINE 510

Date : 27/04/2023 08:17
 De : cornet@semab.com
 A : stagiaire@semab.com
 Objet : Acquisition de la dameuse ALPINE 510

Bonjour,

Nous avons acquis une dameuse ALPINE 510 et j'ai chargé un stagiaire de saisir la fiche immobilisations dans le module « gestion des Immobilisations » de notre PGI.

J'ai constaté une erreur concernant le coût d'acquisition dans l'écriture comptable générée par le PGI. Celui-ci devrait être de 249 000 euros.

→ Pouvez-vous expliquer l'origine de l'erreur puis procéder à la régularisation de l'écriture comptable ?

Cette erreur entraîne une modification de la base amortissable. Vous trouverez ci-joint le tableau d'amortissement de la dameuse généré par le PGI avec une base amortissable erronée ainsi que les écritures comptables qui comportent donc des erreurs.


→ Pouvez-vous calculer les nouvelles dotations aux amortissements fiscaux, économiques et dérogatoires au 31 mai 2023 et procéder à la régularisation des écritures de dotation à l'inventaire.

Je vous en remercie,
 Mme Cornet

Annexe A10 : Extrait du journal des achats (AC) - acquisition de la dameuse

Date	Compte général	Compte Tiers	Échéance	Libellé compte	Débit	Crédit
11/04/2023	215410			Dameuse Fact 8345 CM DUPON	252 000,00	
11/04/2023	445620			Dameuse Fact 8345 CM DUPON	50 400,00	
11/04/2023	404000	CMDUP	10/06/2022	Dameuse Fact 8345 CM DUPON		302 400,00

Annexe A11 : Facture de la dameuse

CM DUPON 31 rue Antoine Emery 38530 PONCHARRA		Équipement mis en service le 21 avril 2023		Facture N° 8345 Date : 11/04/2023	
			SEMAB Route du Planay 73270 ARECHES		
Référence	Désignation	Qté	PU HT	MONTANT en €	
ALPS10	Dameuse ALPINE 510	1	268 000,00	268 000,00	
REM	Remise exceptionnelle fin de saison			- 20 000,00	
				Prix net	
PORT	Frais de port	1	1 000,00	1 000,00	
FORM	Formation	6 h	500,00	3 000,00	
			Brut Hors Taxes		252 000,00
			TVA 20 %		50 400,00
			Montant TTC		302 400,00
En votre aimable règlement au 10/05/2023					

Annexe A12 : Extrait du tableau d'amortissement de la dameuse

SEMAB - Module AMORTISSEMENT

Tableau d'amortissement de l'immobilisation Dameuse ALPINE 610

Date de mise en service	21/04/2023	Valeur origine	252 000,00	Durée amortissement (ans)	10	Taux d'amortissement économique	10,00%	Taux dégressif	22,5%	
Date acquisition	11/04/2023									
Année	Amortissement Fiscal				Amortissement économique *				Amortissement dérogatoire	
	Base amortissable	Amortissements	Cumul Amortis.	VNC	Base amortissable	Amortissement	Cumul Amortis.	VNC	Dotations	Reprises
31/05/2023	252 000,00	8 450,00	8 450,00	242 550,00	252 000,00	2 800,00	2 800,00	249 200,00	6 650,00	
31/05/2024	242 550,00	54 573,75	64 023,75	187 976,25	252 000,00	25 200,00	28 000,00	224 000,00	29 373,75	
31/05/2025	187 976,25	42 294,66	106 318,41	145 681,59	252 000,00	25 200,00	53 200,00	198 800,00	17 094,66	

* PGI paramétré pour un calcul d'amortissement sur la base de 360 jours répartis en 12 mois de 30 jours

Annexe A13 : Écritures d'amortissement de la dameuse générées par le PGI

Date	Compte général	Compte Tiers	Échéance	Libellé compte	Débit	Crédit
31/05/2023	681120			Dot amortissement économique dameuse 2023	2 800,00	
31/05/2023	281541			Dot amortissement économique dameuse 2023		2 800,00
31/05/2023	687250			Dot amortissement dérogatoire dameuse 2023	6 650,00	
31/05/2022	145000			Dot amortissement dérogatoire dameuse 2023		6 650,00

Annexe A14 : Avis de crédit de l'emprunt souscrit auprès de la Banque de Savoie

BANQUE DE SAVOIE	Beaufort sur Doron, le 24/04/2023
	SEMAB
	AVIS DE CRÉDIT n° 04-1947
[...]	
Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons crédité en date du 24 avril 2023 votre compte 0956 107653A selon le détail ci-dessous :	
Prêt S256	180 000,00
Frais de dossier	400,00
TVA sur frais de dossier	80,00
Net à votre crédit	179 520,00
[...]	

Annexe A15 : Extrait du PV de l'AGE tenue le 15 janvier 2022 à Beaufort-sur-Doron

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire (AGE), après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de modifier le capital social, actuellement de 500 000 euros, pour le porter à 700 000 euros. Cette augmentation se fera par création de 2 000 parts d'une valeur nominale de 100 euros.

Ces nouvelles parts devront être libérées, lors de la souscription, au 3/4 de leur valeur nominale. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter de ce jour, sur appel de la gérance.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

[...]

ANNEXE A16 : Extrait de la balance des comptes au 25/04/2023

N° de compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
101100	Capital souscrit non appelé	0,00	50 000,00
101200	Capital souscrit appelé non versé	0,00	0,00
101300	Capital appelé versé	0,00	650 000,00
104100	Primes d'émission	0,00	70 000,00
109000	Actionnaires - capital souscrit non appelé	50 000,00	0,00
456210	Actionnaires - capital souscrit appelé non versé	0,00	0,00

ANNEXE A17 : Extrait du mail adressé aux actionnaires le 25 avril 2023

Chers actionnaires,

Pour financer l'acquisition d'une nouvelle dameuse, vous avez approuvé en 2022, lors d'une assemblée générale extraordinaire, une augmentation du capital qui, à ce jour, a été libérée des trois quarts.

Je vous demande de verser la dernière partie dans un délai de 30 jours soit avant le 25 mai 2023. Le versement doit avoir lieu sur le compte de l'entreprise à la banque de Savoie.

Cordialement

M. Nicolas Gittaz - Gérant de la SEMAB

ANNEXE A18 : Extrait de la balance des comptes de gestion au 31/05/2023 avant impôt sur les sociétés

N° de compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
706001	Recettes forfaits remontées mécaniques 10%		2 305 160,54
706002	Recettes d'accès au domaine de ski de fonds 20%		566 178,33
	Total comptes de charges	3 073 456,43	
	Total comptes de produits		3 127 956,70

ANNEXE A19 : Cadre I de l'imprimé 2058-B de la SEMAB au titre de l'exercice 2021/2022

Designation de l'entreprise SEMAB	
I - Suivi des déficits	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	11 200,00
Déficits imputés	0,00
Déficits reportables	11 200,00
Déficit de l'exercice	4 100,00
Total des déficits restant à reporter	15 300,00

ANNEXE A20 : Mail de madame Dupré

De : g.dupre@semab.fr	Date : 01/06/2023
A : stagiaire@semab.fr	
Objet : opérations événementielles prévues pour 2023-2024	
Bonjour,	
Le budget attribué aux opérations événementielles projetées pour 2023-2024 est fixé à 15 000 €.	
Deux opérations ont été proposées, mais l'entreprise n'en choisira qu'une. Afin d'estimer l'impact fiscal sur l'impôt sur les sociétés de chacune des opérations envisagées, je vous transmets les renseignements nécessaires :	
1^{re} opération : SPONSORING	
Opération de parrainage de la compétition internationale de ski « La Pierra Menta » qui se déroule à Arèches-Beaufort au mois de mars 2024 sur 4 jours. Ce parrainage a pour but de promouvoir l'image de marque d'entreprise	
2^{ème} opération : MÉCÉNAT	
Don à l'association « Comité de ski de Savoie » qui regroupe 75 clubs de ski et qui a pour vocation la pratique et l'accompagnement du ski de loisir et de compétition. Le mécénat a pour but de soutenir l'association dans ses actions et ses valeurs.	
Pour l'exercice 2023-2024 le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 3 200 000 € et le résultat comptable avant impôt à 80 000 €, incluant la comptabilisation des 15 000 € de budget attribué aux opérations événementielles.	
Cordialement.	

B - Extraits issus de la réglementation comptable, fiscale et sociale en vigueur

ANNEXE B1 : Memento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;

SÉLECTION		
Expression	Résultat	Syntaxe
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE Attribut
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères = précède une valeur numérique	WHERE TABLE Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Predicat de [non] nullité	WHERE TABLE Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN ... AND ...	Predicat d'intervalle Équivalent à >= ... AND <= ...	WHERE TABLE Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2

TRI		
Expression	Résultat	Syntaxe
ORDER BY ... ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE Attribut1, TABLE Attribut2 ASC BY

CALCULS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE Attribut) AS NomAlias

REGROUPEMENT		
Expression	Résultat	Syntaxe
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE Attribut) AS NomAlias
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE Attribut HAVING TABLE Attribut = Valeur
HAVING	Permet d'appliquer des prédicats de condition sur des résultats de regroupement	GROUP BY TABLE Attribut HAVING TABLE Attribut = Valeur

Mémento pratique social Francis Lefebvre 2022

§ 41035 Contingent annuel - Fixation

Le contingent annuel est défini par convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, de branche, étendu ou non. En l'absence d'accord collectif, il est fixé par décret à 220 heures.

§ 41070 Heures effectuées hors contingent

Les heures supplémentaires hors contingent ouvrent droit à contrepartie obligatoire en repos.

§ 41105 - Majoration de salaire

Une convention ou accord collectif d'entreprise [...] peut fixer le ou les taux de majoration des heures supplémentaires qui ne peuvent être inférieurs à 10 %. A défaut d'accord collectif, ces taux sont de :

- 25 % pour chacune des 8 premières heures de la 36^{ème} à 43^{ème} heure incluse ;
- 50 % à partir de la 44^{ème} heure.

§ 41180 Contrepartie obligatoire en repos

La contrepartie obligatoire en repos est due pour toute heure supplémentaire accomplie **au-delà du contingent annuel** aux salariés concernés par celui-ci. Elle s'ajoute à la rémunération des heures au taux majoré. [...]

§ 41190 Durée de la contrepartie

Sauf stipulations conventionnelles plus favorables, toute heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent annuel ouvre droit à une contrepartie obligatoire en repos fixée à :

- 50 % pour les entreprises de 20 salariés au plus.
- 100 % pour celles de plus de 20 salariés.

Extrait de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968. Etendue par arrêté du 3 février 1971 JONC 27 février 1971.

Article 17 - Durée du travail

La durée légale du travail est fixée selon la législation en vigueur.

a) [...]

- c) Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé, à défaut d'accord d'entreprise, à 150 heures. À défaut d'accord d'entreprise fixant une période différente, la période de référence de ce contingent s'étend, compte tenu de la particularité de la profession, du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Extrait de l'accord d'entreprise relatif à la durée du travail du 15 mars 2004

[...] Contingent annuel :

[...] la période de référence du contingent annuel s'étend du 1^{er} Juin au 31 mai de l'année suivante. [...]

Urssaf.fr

Les titres-restaurant

Pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur des titres.

La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 9,87 € et 11,84 €.

Service public.fr

Indemnité de fin de contrat

Le salarié a droit à une indemnité de fin de contrat (dite de précarité) lorsque le CDD arrive à sa fin.

L'indemnité de fin de contrat est égale au minimum à 10 % de la rémunération totale versée durant le contrat.

L'indemnité est versée à la fin du contrat en même temps que le salaire. L'indemnité doit figurer sur la fiche de paye correspondant.

Indemnité compensatrice de congés payés

Lorsque le salarié n'a pu bénéficier de la totalité des congés payés auxquels il avait droit à la rupture du contrat de travail, il reçoit une indemnité compensatrice de congés payés.

[...] L'indemnité compensatrice de congés payés se calcule selon les mêmes règles que l'indemnité de congés payés.

Sommes prises en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés :

- Salaire de base
- Majoration de salaires (heures supplémentaires ...)
- Prime d'ancienneté
- Avantages en nature
- Indemnités de fin de contrat (dite de précarité) à durée déterminée
- Indemnités de fin de mission de contrat d'intérim
- [...]

Le montant de l'indemnité, calculée en fonction de la durée effective du CDD, est au moins égal à 10 % de la rémunération totale brute perçue par le salarié.

ANNEXE B3 : Documentation comptable

Extrait du Mémento pratique comptable Francis Lefebvre 2022

§ 26220 Nature des frais accessoires

Ne doivent être incorporés au coût d'acquisition des immobilisations corporelles que les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en état de fonctionnement du bien (PCG art 213-8) [...]

§ 26262 Frais de formation nécessaires à la mise en service de l'immobilisation

Certains frais de formation peuvent, au choix de l'entreprise (PCG art 213-8)

- Soit être inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation visée ;
- Soit être comptabilisés en charges.

Sont concernés par cette option :

- Les frais externes,
- Afférents à des formations nécessaires à la mise en service d'une immobilisation précise

§ 27290 Modalités d'application du dégressif fiscal [...]

II. Modalités pratiques [...]

> **Fiscalement a. Calcul de la première annuité.**

En cas d'acquisition du bien en cours d'année, le « prorata temporis » s'apprécie en mois et non - comme pour l'amortissement linéaire - en jours (BOI-BIC-AMT-20-20-30 n°210)

La première annuité dégressive (valeur brute du bien x taux d'amortissement dégressif) est calculée comme si le bien avait été acquis au 1^{er} jour du mois de son acquisition. [...]

Extrait du Mémento pratique fiscal Francis Lefebvre 2022

Calcul de l'IS

§ 35990

L'IS est calculé en appliquant le taux légal au bénéfice imposable arrondi à l'euro le plus proche.

§ 36065 Taux normal

[...]

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, il est fixé à 25 % pour toutes les entreprises quelque soit le montant de leur chiffre d'affaires.

§ 36085 Taux réduit en faveur des PME

Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de 15 % dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable par période de 12 mois.

[...]

§ 35905 Report en avant

Le droit au report en avant des déficits subis par les sociétés soumises à l'IS est illimité dans le temps. Le déficit subi au titre d'un exercice est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant le dit exercice. [...]

Définition des charges déductibles

§ 8455 Dépenses de parrainage

La loi admet expressément la déduction des dépenses de parrainage, qualifié aussi de « sponsoring », engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. [...]

Elles doivent être exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise, ce qui implique, selon l'administration, que l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque soit assurée et que les dépenses engagées soient en rapport avec l'avantage attendu. [...]

Extrait du Mémento pratique comptable Francis Lefebvre 2022

§ 16045 Réduction d'impôt pour dépenses de mécénat

Les dépenses de mécénat, retenues dans la limite de 20 000 € pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2020 [...] ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements effectués, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été réalisées. Le taux de la réduction d'impôt est en principe ramené à 40 % pour la fraction de leur montant excédant 2 M€ [...]

Fiscalement, ces dépenses ne sont pas déductibles du résultat imposable : elles doivent être réintégrées extra-comptablement [...]

